



Syndicat CGT de Groupama SA
13040/13041

PLAN DE SAUVEGARDE DES EMPLOIS A GROUPAMA SA !

Ainsi que nous vous l'avons fait savoir, le 13/06/2012 la Direction Générale de GROUPAMA SA a informé les élus du CE de GSA de sa volonté de proposer un Plan de Départs Volontaires.

Ce Plan de Départs Volontaires (PDV) a été alors présenté comme un volet de la Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences (GPEC).

La C.G.T., après s'être informée auprès d'experts de l'importance du cadre juridique dans lequel se situe un plan de départs volontaires, et soucieuse de préserver les intérêts des salariés, a souhaité, lors du CE extraordinaire du 25/06/2012, que le plan de départ ne soit plus intégré à la GPEC mais prenne place dans un Plan de Sauvegarde de l'Emploi (PSE).

En effet, ce plan de départ ne se justifie pas par la nécessité d'adapter les emplois aux évolutions technologiques (GPEC) mais se justifie uniquement par des motifs économiques (PSE).

Ces motifs économiques étant amplifiés par les cessions de filiales profitables (Gan Eurocourtage, Groupama Seguros...).

Face à ces évidences et à l'insistance de la seule CGT :

- La Direction Générale a concédé que ce Plan de Départs Volontaires s'inscrit dans le cadre d'un Plan de Sauvegarde des Emplois (PSE) consécutif aux difficultés économiques du Groupe.
- A l'une de nos questions, la Direction Générale a précisé que le PSE se ferait **sans licenciement au cas d'insuffisance de départs volontaires**

Pourquoi avons-nous autant insisté sur un Plan de Sauvegarde des Emplois ? :

Lorsque le Plan de départs Volontaires est inclus dans le cadre d'un Plan de Sauvegarde des Emplois :

- Il doit être présenté au Comité d'Etablissement dans le cadre d'une procédure d'information consultation sur le PSE
- Il doit être communiqué à l'Inspection du Travail
- Il doit obligatoirement comprendre une proposition d'adhésion à un congé de reclassement
- Il garantit aux salariés le bénéfice des allocations de chômage,...

Mais surtout, **les indemnités de départ volontaire versées dans le cadre d'un PSE sont exonérées pour leur montant total**, alors que les mêmes indemnités versées dans le cadre d'un accord collectif de Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences (GPEC) seraient imposables à l'impôt sur le revenu dès le premier euro !!!!

Nous déplorons l'absence totale de communication de la Direction à l'égard des salariés et des représentants du personnel quant aux modalités pratiques et à l'effectif cible de ce projet.

- 13 juin 2012 : réunion extraordinaire du CE : annonce par la Direction d'un projet de Plan de Départs Volontaires,
- 18 juin 2012 : 1^{ère} réunion de Délégation Syndicale d'Entreprise (D.S.E.) pour négocier le Plan de Départs Volontaires dans le cadre de la GPEC : AUCUN ELEMENT FOURNI PAR LA DIRECTION.
- 25 juin 2012 : réunion du CE : sur la demande argumentée de la CGT, la direction reconnaît que le PDV s'inscrit bien dans le cadre d'un PSE,
- 27 juin 2012 : réunion de la D.S.E. annulée par la Direction,
- 28 juin 2012 : réunion du CHSCT, malgré une nouvelle interpellation par la CGT, aucune information complémentaire ne nous a été fournie,
- 3 juillet 2012 : réunion extraordinaire du CE, toujours aucune information !!!
- 4 juillet 2012 : 2^{ème} réunion de la D.S.E. : les documents transmis, à ce jour, ne concernent que la GPEC. **Quid du Plan de Sauvegarde de l'Emploi ?**

Nous demandons **qu'une véritable négociation** s'engage, rapidement, afin d'éviter que des rumeurs malsaines continuent de se propager dans l'entreprise.

Vos élus et représentants CGT ne manqueront pas de revenir vers vous.

Nom	Téléphone	Site
Renée-Lise TALBOT	01.49.31.33.86	Noisy
Marie-José POLOP	01.49.31.25.87	Noisy
Dominique BOURDET	01.49.31.37.49	Noisy
Sylvie GOSELIN	01.49.31.27.02	Noisy
Michel LEDU	01.44.56.59.04	Paris
Carole CAUZARD	01.49.31.38.12	Noisy
Jean-Noël FLIS	01.70.94.37.75	La Défense
José SALA	01.70.94.37.86	La Défense
Catherine LATTMANN	01.49.31.39.37	Noisy
Corinne LLACER	01.49.31.22.28	Noisy